



Préfecture  
Bureau de la Communication Interministérielle

**Arrêté modificatif N° 24-2020-01-08-001  
modifiant l'arrêté N° 24-2019-12-20-001 du 20 décembre 2019  
portant désignation des journaux habilités  
à recevoir les annonces judiciaires et légales,  
les appels de candidatures des S.A.F.E.R  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78.9 du 4 janvier 1978, modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté N° 24-2019-12-20-001 du 20 décembre 2019 portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, les appels de candidatures des S.A.F.E.R pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

VU la demande du 30 décembre 2019 de la société 20 MINUTES France SAS;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté N° 24-2019-12-20-001 du 20 décembre 2019 portant désignation des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, les appels de candidatures des S.A.F.E.R pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 est modifié dans son article 1 – b/Services de presse en ligne, comme suit :

b/ Service de presse en ligne

**sudouest.fr**

23 Quai de Queyries  
33100 BORDEAUX

**reussirleperigord.fr**

7 rue du Jardin public  
BP 70165  
24007 PERIGUEUX Cedex

**actu.fr**

13 rue du Breil  
35051 RENNES Cedex 9

**ledemocratedebergerac.fr**

17 place des Petites Boucheries  
24100 BERGERAC

**20minutes.fr**

24-26 Rue du Cotentin  
75015 PARIS

**Article 2 :** Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, Mmes et M. les Sous-préfets, les Maires du Département et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux directeurs des publications.

Fait à Périgueux, le 08 JAN. 2020

Le Préfet de la Dordogne

Frédéric PIRISSAT

Conformément aux dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.